

**Décision du Président**  
**Marché formalisé : N° EPT 2020**  
**Prestations de nettoyage des locaux – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, coworking et city stade relevant de la compétence de l'EPT**  
**Avenant N° 5**  
**Titulaire : Société PULITA VENDOME**

2023 – D – n° 49

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2023-A-229 du 14 février 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2020 portant sur les prestations de nettoyage des locaux – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, coworking et city stade relevant de la compétence de l'EPT avec la société PULITA VENDOME sise 31 avenue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250), et la nécessité de passer un avenant N° 5 pour ajouter des lignes au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 5,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 5 au marché N° EPT 2020 portant sur les prestations de nettoyage des locaux – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, coworking et city stade relevant de la compétence de l'EPT avec la société PULITA VENDOME sise 31 avenue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 27/02/2023

**Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le 27/02/2023  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230227-D2023-42-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2023  
Date de réception préfecture : 27/02/2023